



Traité Pêa

Michna 5 - Chapitre 5

הַמַּחֲלִיף עִם הָעֲנִיִּים, בְּשָׁלוֹ פָּטוּר, וּבִשְׁלָ עֲנִיִּים חֵיב.
שְׁנַיִם שֶׁקִּבְּלוּ אֶת הַשָּׂדֶה בְּאַרְיִסוֹת, זֶה נוֹתֵן לָזֶה חֵלְקוֹ מֵעֵשֶׂר
עָנִי, וְזֶה נוֹתֵן לָזֶה חֵלְקוֹ מֵעֵשֶׂר עָנִי.
הַמְּקַבֵּל שָׂדֶה לְקָצֵר, אָסוּר בְּלָקֹט שְׂכַחָה וּפְאָה וּמֵעֵשֶׂר עָנִי.
אָמַר רַבִּי יְהוּדָה: אֵימָתִי? בְּזִמָּן שֶׁקִּבְּלָה מִמֶּנּוּ לְמַחְצָה, לְשָׁלִישׁ
וּלְרִבִּיעַ.
אָבֵל אִם אָמַר לוֹ: שְׁלִישׁ מֶה שְּׂאֲתָה קוֹצֵר שְׁלָךְ, מֵתֵר בְּלָקֹט
וּבְשַׂחְתָּה וּבְפָאָה, וְאָסוּר בְּמֵעֵשֶׂר עָנִי.

Celui qui fait un échange avec les pauvres, pour sa part il est exempté et pour la part des pauvres il doit [faire les prélèvements]. Deux [pauvres] qui reçoivent un champ en métayage, l'un donne à l'autre, de sa part, la dîme des pauvres. Celui qui prend en charge la moisson d'un champ, il lui est interdit de glaner, de ramasser la gerbe oubliée et la Pêa, et de [recevoir] la dîme du pauvre. Rabbi Yéhoudah dit : dans quel cas. Si la part qui lui revient est fixée à la moitié, au tiers ou au quart; mais s'il lui dit le tiers de ce que tu moissonneras est à toi, il lui est permis de glaner, de ramasser la gerbe oubliée et la Pêa, mais il lui est interdit [de recevoir] la dîme des pauvres.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions